

Assistance Multi-Energies

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : AmTrust International – Immatriculée en Irlande – Numéro d'agrément : 169384

Produit : Pack Locataire Maison

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assistance à l'habitat est destiné aux locataires d'une maison individuelle. Il couvre la réparation de fuites d'eau et des pannes électriques ainsi que le débouchage des canalisations.

Il permet également de bénéficier du remboursement de la surconsommation d'eau liée à une fuite.

Le Contrat est conçu, distribué et géré par HomeServe, courtier en assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La réparation d'une fuite sur :
 - ✓ Les canalisations d'alimentation apparentes intérieures ;
 - ✓ Les robinets d'arrêt et de radiateur ;
 - ✓ Les mécanismes de chasse d'eau ;
 - ✓ Les joints d'étanchéité du réservoir de WC ;
 - ✓ Les joints de sortie de cuvette de WC ;
 - ✓ Les siphons ;
 - ✓ Les trop-pleins d'évier et de baignoire ;
 - ✓ Les canalisations d'eau intérieures reliant l'appareil de chauffage individuel aux radiateurs ;
 - ✓ Le groupe de sécurité d'un chauffe-eau électrique.

- ✓ La réparation ou le remplacement d'un robinet sanitaire en cas de fuite, casse ou de dysfonctionnement empêchant son utilisation normale.

Si le remplacement complet d'un robinet sanitaire est estimé nécessaire, alors le robinet de remplacement sera choisi parmi une gamme de robinets neufs sans obligation de remise à l'identique.

- ✓ Le débouchage en cas d'engorgement sur les canalisations d'évacuation intérieures et extérieures.
- ✓ La recherche et la réparation d'une panne électrique à l'intérieur ou à l'extérieur sur :
 - ✓ Les terminaisons électriques ;
 - ✓ Les câbles d'alimentation endommagés suite à un accident de bricolage.

- ✓ La recherche d'une panne électrique afin d'isoler un élément défectueux et rétablir le fonctionnement partiel ou total de l'installation électrique.

A hauteur de **2 interventions** par année d'assurance **jusqu'à 500 € TTC** chacune (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).

- ✓ Le remboursement de l'eau perdue suite à une fuite réparée lorsque celle-ci est supérieure de 15% par rapport à la consommation d'eau habituelle.

Remboursement jusqu'à un an de consommation d'eau habituelle.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les interventions concernant :

- ✗ Les systèmes de chauffage par le sol ;
- ✗ Les sanibroyeurs ;
- ✗ Les fosses septiques traditionnelles ou toutes eaux ;
- ✗ Les bacs à graisse ;
- ✗ Les canalisations communes à plusieurs habitations ;
- ✗ Les installations électriques non reliées à la terre ;
- ✗ Les systèmes de gestion de l'énergie ;
- ✗ Les planchers chauffants électriques ;
- ✗ Tout robinet faisant partie intégrante d'une cabine de douche ou d'un équipement de balnéothérapie, d'hydromassage ou de spa.
- ✗ Toute surconsommation d'eau consécutive à une fuite sur un circuit secondaire tel que le système d'arrosage ou l'alimentation d'une piscine.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions :

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les maisons individuelles, situées en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation.

En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informers HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

En cas de sinistre :

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Contacters HomeServe disponible 24h/24 via votre Espace client sur internet ou via la ligne d'assistance téléphonique dont le numéro figure dans les Conditions Particulières ;

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;

Pour le remboursement de la surconsommation d'eau, le sinistre doit être déclaré dans un délai de 30 jours après constatation de la fuite ou information de la surconsommation d'eau.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

Fin de couverture

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par écrit auprès de HomeServe. Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée jusqu'à 20 jours avant la Date d'échéance. Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.